



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2024-051

PUBLIÉ LE 16 FÉVRIER 2024

Sommaire

ARS / Offre médico-sociale

R02-2023-12-20-00003 - 2023-Arrt autorisation PASA FLOREA Saint Esprit - ARS-CTM (3 pages)	Page 3
R02-2023-12-20-00006 - 2023-Arrt autorisation PASA EHPAD M-O ANCET - ARS-CTM (4 pages)	Page 7
R02-2023-12-20-00005 - 2023-Arrt autorisation PASA OASIS- ARS-CTM (3 pages)	Page 12
R02-2023-12-20-00004 - ARRETE CONJOINT ARS-CTM n° DGARS 287-PCE n° 24 PCE 42-PASA 2 FLOREA ETANG Z'ABRICOT (3 pages)	Page 16

Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

R02-2024-02-15-00002 - CPSTI AG Sabine Deloumeaux FNAE suppléante arrêté modificatif signé (1 page)	Page 20
---	---------

SOUS-PREFECTURE DU MARIN /

R02-2024-02-09-00002 - AP mutualisation PM (2 pages)	Page 22
--	---------

ARS

R02-2023-12-20-00003

2023-Arrt autorisation PASA FLOREA Saint Esprit
- ARS-CTM

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF

ARRÊTÉ CONJOINT DGARS N°286/ PCE N° 24-PCE-43

PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES – PASA AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DEPENDANTES DENOMME « RESIDENCE FLOREA SAINT-ESPRIT » GERE PAR LA SARL « FLOREA SAINT-ESPRIT »

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- Vu** la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Anne BRUANT-BISSON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique, à compter du 30 janvier 2023 ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-362-1 du 2 juillet 2021 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président - Monsieur Serge LETCHIMY ;
- Vu** l'arrêté conjoint Préfet/PCG n° 09-01447 du 7 mai 2009 portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'une capacité d'accueil de 40 lits d'hébergement et 2 places d'accueil de jour, sis rue Schoelcher 97270 SAINT-ESPRIT, par la SARL FLOREA ;
- Vu** l'arrêté conjoint DGARS/PCG n° 2012-93 du 29 mai 2012 portant transfert de l'autorisation de création de la maison de retraite initialement accordée à la « SARL FLOREA », d'une capacité de 40 lits d'hébergement et 2 places d'accueil de jour, au profit de la SARL « FLOREA SAINT-ESPRIT » ;

- Vu** l'arrêté conjoint DGARS/PCG n° 03948 du 24 décembre 2014 portant modification de la capacité d'accueil de la maison de retraite dénommée « RESIDENCE FLOREA SAINT-ESPRIT », gérée par la SARL FLOREA SAINT-ESPRIT, à 40 places d'hébergement permanent ;
- Vu** l'arrêté conjoint DGARS N°249 et PCE N°22-1094 du 1^{er} décembre 2022 portant autorisation de création d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) au sein de l'EHPAD « Résidence Floréa Saint-Esprit » .
- Vu** la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés - PASA et Unités d'Hébergement Renforcées - UHR) du plan Alzheimer 2008-2012 ;
- Vu** le Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019 qui prévoit notamment la poursuite du déploiement des des Pôle d'activités et de soins adaptés (mesure 26) ;
- Vu** l'avis d'appel à candidature AAC-ARS-CTM n° 23-01 PASA publié le 28 août 2023 par l'Agence Régionale de Santé et la Collectivité Territoriale de Martinique pour la création de Pôles d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 ou 14 places en EHPAD, sur le territoire de la Martinique ;
- Vu** le dossier présenté dans les délais impartis, le 9 octobre 2023, par la SARL « FLOREA SAINT-ESPRIT » en réponse à l'appel à candidature ;

CONSIDERANT l'avis favorable après instruction conjointe du dossier par l'Agence régionale de santé et la Collectivité territoriale de Martinique au regard du cahier des charges ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'un second PASA contribue à améliorer la prise en charge et l'accompagnement des personnes atteintes de maladies neurodégénératives ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma de l'Autonomie, et le Projet Régional de Santé (3) ;

Sur proposition de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

Sur proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : La SARL « FLOREA SAINT-ESPRIT » est autorisée à créer au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dénommé « RESIDENCE FLOREA SAINT-ESPRIT », sis 7 rue Schoelcher – 97270 SAINT-ESPRIT, 14 places nouvelles d'Activité et de Soins Adaptés correspondant à un second PASA, pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladies d'Alzheimer ou de maladies apparentées, à compter du 5 décembre 2023.

La capacité globale de l'EHPAD reste inchangée, soit 40 places d'hébergement permanent dont deux (2) PASA de 14 places chacun.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) :	SARL FLOREA SAINT-ESPRIT
N° FINESS :	97 021 313 8
Adresse :	7 rue Schoelcher - 97270 SAINT-ESPRIT
Etablissement (ET) :	EHPAD RESIDENCE FLOREA SAINT-ESPRIT
N° FINESS :	97 021 033 2

Adresse :	7 rue Schoelcher - 97270 SAINT-ESPRIT	Accusé de réception en préfecture 972-200055507-20240126-24-PCE-43-AI Date de réception : 26/01/2024 Date de réception préfecture : 26/01/2024
Catégorie :	[500] EHPAD	

Equipements :

Discipline :	[924] Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	Hébergement complet internat
Clientèle :	Personnes âgées dépendantes
Discipline :	[961] Pôle d'activités et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	Accueil de jour
Clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

ARTICLE 3 : L'autorisation de création du PASA est solidaire de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans à compter du 7 mai 2009. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

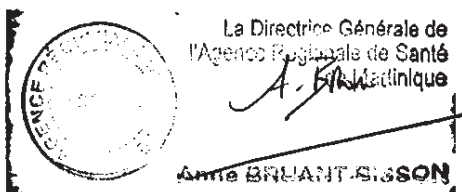
ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur Général des services de la Collectivité Territoriale de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et de la Collectivité Territoriale de Martinique.

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique**

20 DEC. 2023

**Le Président
du Conseil Exécutif
de Martinique**



Serge LETCHIMY

ARS

R02-2023-12-20-00006

2023-Arrt autorisation PASA EHPAD M-O ANCET
- ARS-CTM

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF

ARRÊTÉ CONJOINT DGARS N°289 / PCE N° 24-PCE-45

PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN POLE D'ACTIVITE ET DE SOINS ADAPTES – PASA AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DEPENDANTES DENOMME EHPAD « Marie-Olga ANCET » GERE PAR LA FONDATION « PARTAGE ET VIE »

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- Vu** la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Anne BRUANT-BISSON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique, à compter du 30 janvier ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée de Martinique n°21-362-1 du 2 juillet 2021 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président ;
- Vu** l'arrêté conjoint Préfet/Président du Conseil Général n° 05458 du 26 décembre 2005 portant autorisation de création d'une maison de retraite dénommé « Marie-Olga ANCET » géré par la fondation « PARTAGE ET VIE » pour une capacité totale d'accueil de 65 places dont 55 places en hébergement permanent, 5 places en hébergement temporaire et 5 places d'accueil de jour ;

Vu l'arrêté conjoint n° 01800 du 22 juin 2015 de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Général de Martinique portant révision de la capacité d'accueil de la maison de retraite dénommée « Marie-Olga ANCET », sise quartier Vaudrancourt – 97224 DUCOS, gérée par la fondation « PARTAGE ET VIE », à 60 places réparties comme suit :

- 55 places d'hébergement permanent,
- 5 places d'hébergement temporaire.

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'activités et de soins adaptés - PASA et unités d'hébergement renforcées-UHR) du plan Alzheimer 2008-2012 ;

Vu le Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019 qui prévoit notamment la poursuite du déploiement des Pôle d'activités et de soins adaptés en EHPAD (mesure 26) ;

Vu l'avis d'appel à candidature AAC-ARS-CTM n° 23-01 PASA publié le 28 août 2023 par l'Agence Régionale de Santé et la Collectivité Territoriale de Martinique pour la création de Pôles d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 ou 14 places en EHPAD, sur le territoire de la Martinique ;

Vu le dossier présenté dans les délais impartis, 9 octobre 2023, par la Fondation Partage et Vie pour l'EHPAD « Marie-Olga ANCET » en réponse à l'appel à candidature ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis après instruction conjointe du dossier par l'Agence régionale de santé et la Collectivité territoriale de Martinique au regard du cahier des charges, sous réserve du respect de l'enveloppe dédiée ;

CONSIDERANT que cette autorisation contribue à redynamiser le projet d'établissement et à assurer un bon maillage territorial de l'offre dédiée aux personnes atteintes de maladies neurodégénératives ;

CONSIDERANT que le dispositif installé au sein de l'EHPAD participe à l'activité de l'établissement et assure la prise en charge des résidents de la structure, sans attribution de frais de siège spécifiques ;

CONSIDERANT que la dotation affectée au PASA doit être conforme à l'enveloppe budgétaire dédiée pour 14 places au financement des postes de l'activité telle qu'indiquée dans le cahier des charges (81 030 €) ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma de l'Autonomie, et le Projet Régional de Santé Santé (3) ;

Sur proposition de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

Sur proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1: La Fondation Partage et Vie est autorisée à créer au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommé « Marie-Olga ANCET », sis quartier Vaudrancourt – 97224 DUCOS, un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladies d'Alzheimer ou de maladies apparentées, à compter du **5 décembre 2023**.

La capacité globale de l'EHPAD reste inchangée, soit 60 places réparties comme suit :

- 55 places d'hébergement permanent dont un PASA de 14 places
- 5 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Une dotation annuelle dédiée au PASA de 14 places sera allouée à l'établissement conformément au cahier des charges de l'appel à candidature.

ARTICLE 3 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) :	FONDATION PARTAGE ET VIE
N° FINESS :	92 002 856 0
Adresse :	11, rue de la VANNE – CS 20018 - 92120 MONTROUGE
Etablissement (ET) :	EHPAD « Marie-Olga ANCET »
N° FINESS :	97 020 976 3
Adresse :	Quartier VAUDRANCOURT - 97224 DUCOS
Catégorie :	[500] EHPAD

- **Equipements :**

Discipline :	[924] Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	Hébergement complet internat
Clientèles :	Personnes âgées dépendantes
Discipline :	[657] Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	Hébergement complet internat
Clientèles :	Personnes âgées dépendantes
Discipline :	[961] Pôle d'activités et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	Accueil de jour
Clientèles :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

ARTICLE 4 : L'autorisation de création du PASA est solidaire de l'autorisation initiale accordée pour une durée de 15 ans à compter du 26 décembre 2005. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
2023-2014186-1
Date de télétransmission : 26/01/2024
Date de réception : 26/01/2024

ARTICLE 8 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur Général des services de la Collectivité Territoriale de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique et au recueil des actes de la Collectivité Territoriale de Martinique.

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique**

20 DEC. 2023

**Le Président
du Conseil Exécutif
de Martinique**



Le Président du Conseil Exécutif de Martinique

Serge LETCHIMY

ARS

R02-2023-12-20-00005

2023-Arrt autorisation PASA OASIS- ARS-CTM

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF

ARRÊTÉ CONJOINT DGARS N°288 / PCE N°24-PCE-44

PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN POLE D'ACTIVITE ET DE SOINS ADAPTES – PASA AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DEPENDANTES DENOMME « RESIDENCE L'OASIS » GERE PAR LA SARL « L'OASIS »

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- Vu** la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Anne BRUANT-BISSON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique, à compter du 30 janvier ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-362-1 du 2 juillet 2021 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président - Monsieur Serge LETCHIMY ;
- Vu** l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé et de la Collectivité Territoriale de Martinique n° 0385 du 30 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « RESIDENCE L'OASIS » géré par la SARL « L'OASIS » d'une capacité totale d'accueil de 95 places ;
- Vu** l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé et de la Collectivité Territoriale de Martinique n° 204 du 29 novembre 2019 portant autorisation de création d'une Unité d'Hébergement Renforcée (UHR) de 14 places au sein de l'EHPAD « RESIDENCE L'OASIS » ;
- Vu** l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé et de la Collectivité Territoriale de Martinique, DGARS n° 243-PCE n°22-1099 du 1^{er} décembre 2022, portant autorisation de création d'une seconde UHR de 14 places au sein de l'EHPAD « RESIDENCE L'OASIS » ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés - PASA et Unités d'Hébergement Renforcées UHR) du plan Alzheimer 2008-2012 ;

Accusé de réception en préfecture
2023-000000000-2023-12-20-00005
Date de télétransmission : 26/01/2024
Date de mise en ligne : 26/01/2024

Vu le Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019 qui prévoit notamment la poursuite du déploiement des Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (*mesure 26*) ;

Vu l'avis d'appel à candidature AAC-ARS-CTM n° 23-01 PASA publié le 28 août 2023 par l'Agence Régionale de Santé et la Collectivité Territoriale de Martinique pour la création de Pôles d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 ou 14 places en EHPAD, sur le territoire de la Martinique ;

Vu le dossier présenté dans les délais impartis, 9 octobre 2023, par la SARL « L'OASIS » en réponse à l'appel à candidature ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis après instruction conjointe du dossier par l'Agence régionale de santé et la Collectivité territoriale de Martinique au regard du cahier des charges ;

CONSIDERANT que cette autorisation contribue à l'amélioration de l'accompagnement et de la prise en charge des personnes atteintes de maladies neurodégénératives ;

CONSIDERANT que dans l'attente de son installation dans le nouveau pavillon, la mise en œuvre du deuxième PASA peut être immédiate dans l'actuel local occupé par le premier ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma de l'Autonomie et le Projet Régional de Santé (3) ;

Sur proposition de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

Sur proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : La SARL « L'OASIS » est autorisée à créer au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dénommé « RESIDENCE L'OASIS », sis 50 route de Balata – 97200 FORT-DE-FRANCE, un second Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de 14 places pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, **à compter du 5 décembre 2023.**

La capacité globale de l'EHPAD reste inchangée, soit 95 places réparties comme suit :

- 87 places d'hébergement permanent dont deux (2) PASA de 14 places chacun et deux UHR de 14 places chacune,
- 8 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) :	SARL L'OASIS
N° FINESS :	97 021 300 5
Adresse:	22 rue du Gouverneur Ponton – 97200 FORT-DE-FRANCE
Etablissement (ET) :	EHPAD « RESIDENCE L'OASIS »
N° FINESS :	97 020 885 6
Adresse :	50 route de Balata – 97200 Fort de France
Catégorie :	[500] EHPAD

Equipements :

Accusé de réception en préfecture
972-200055507-20240126-24-PCE-44-AI
Date de télétransmission : 26/01/2024
Date de réception préfecture : 26/01/2024

Discipline :	[924] Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	Hébergement complet internat
Clientèles :	Personnes âgées dépendantes Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Discipline :	[657] Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	Hébergement complet internat
Clientèle :	Personnes âgées dépendantes
Discipline :	[961] Pôle d'activités et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	Accueil de jour
Clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Discipline :	[962] Unités d'hébergement renforcées
Mode de fonctionnement :	Hébergement complet internat
Clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

ARTICLE 3 : L'autorisation de création du PASA est solidaire de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur Général des services de la Collectivité Territoriale de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et de la Collectivité Territoriale de Martinique.

La Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

20 DEC. 2023

Le Président
du Conseil Exécutif
de Martinique



[Signature]
Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique



Le Président du Conseil Exécutif de Martinique

Serge LETCHIMY

- 3 -

ARS

R02-2023-12-20-00004

ARRETE CONJOINT ARS-CTM n° DGARS 287-PCE
n° 24 PCE 42-PASA 2 FLOREA ETANG Z'ABRICOT

LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

LE PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF

ARRÊTÉ CONJOINT DGARS N° 287 / PCE N° 24-PCE-42

PORTANT AUTORISATION DE CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES ET DE SOINS ADAPTES – PASA AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DEPENDANTES DENOMME « RESIDENCE FLOREA ETANG Z'ABRICOT » GERE PAR LA SARL « FLOREA FORT-DE-FRANCE »

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;
- Vu** la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- Vu** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Anne BRUANT-BISSON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique, à compter du 30 janvier 2023 ;
- Vu** la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 21-362-1 du 2 juillet 2021 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président - Monsieur Serge LETCHIMY ;
- Vu** l'arrêté conjoint Préfet/PCG n° 09-1742 du 29 mai 2009 portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) d'une capacité d'accueil de 96 lits et 4 places d'accueil de jour, sise ZAC de l'Etang Z'abricot à Fort-de-France par la SARL FLOREA ;
- Vu** l'arrêté conjoint DGARS/PCG n° 23-2013 du 05 février 2013 portant transfert de l'autorisation de création de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes initialement accordée à la SARL FLOREA, sise ZAC de l'Etang Z'abricot à Fort-de-France, à la SARL « FLOREA FORT-DE-FRANCE » ;

Vu l'arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé et de la Collectivité Territoriale de Martinique n° 0863 du 13 mars 2018 portant révision de la capacité d'accueil de l'EHPAD dénommé « RESIDENCE FLOREA ETANG Z'ABRICOT », géré par la SARL « FLOREA FORT-DE-FRANCE », à 96 places d'hébergement réparties comme suit :

- 92 places d'hébergement permanent dont 24 places destinées aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ;
- 4 places d'hébergement temporaire, dont 1 place destinée aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer

Vu l'arrêté conjoint DGARS n° 245-PCE-n° 22-1093 du 1er décembre 2022 portant autorisation de création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dénommée « Résidence Floréa Etang Z'abricot », gérée par SARL Florea Fort de France ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/DGOS/SDR/2011/362 du 19 septembre 2011 relative à la mesure 16 (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés - PASA et Unités d'Hébergement Renforcées - UHR) du plan Alzheimer 2008-2012 ;

Vu le Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019 qui prévoit notamment la poursuite du déploiement des Pôles d'activités et de soins adaptés (mesure 26) ;

Vu l'avis d'appel à candidature du 28 août 2023 lancé par l'ARS Martinique la Collectivité Territoriale de Martinique pour la création de Pôles d'Activité et de Soins Adaptés (PASA) de 12 ou 14 places en EHPAD, sur le territoire de la Martinique ;

Vu le dossier présenté dans les délais impartis, le 9 octobre 2023, par la SARL « FLOREA FORT DE FRANCE », en réponse à l'appel à candidature ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis après instruction conjointe du dossier par l'Agence régionale de santé et la Collectivité territoriale de Martinique, au regard du cahier des charges ;

CONSIDERANT que l'autorisation d'un second PASA au sein de cet EHPAD contribue à assurer l'amélioration de l'accompagnement et l'enrichissement de l'offre de soins des personnes atteintes de maladies neurodégénératives ;

CONSIDERANT que la mission de cet établissement est compatible avec les objectifs fixés par le Schéma de l'Autonomie et le Projet Régional de Santé (3) ;

Sur proposition de la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

Sur proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : La SARL « FLOREA FORT DE FRANCE » est autorisée à créer au sein de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dénommé « RESIDENCE FLOREA ETANG Z'ABRICOT », sis Zac de l'Etang Z'abricot- 97200 FORT DE FRANCE, 14 places nouvelles d'Activité et de Soins Adaptés correspondant à un second PASA pour accueillir et prendre en charge des personnes atteintes de la maladies d'Alzheimer ou de maladies apparentées, à compter du 5 décembre 2023.

La capacité globale de l'EHPAD reste inchangée, soit 96 places réparties comme suit :

- 92 places d'hébergement permanent dont deux (2) PASA de 14 places,
- 4 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) :	SARL FLOREA FORT DE FRANCE	Accusé de réception en préfecture 972-200055507-20240126-24-PCE-42-AI Date de télétransmission : 26/01/2024 Date de réception préfecture : 26/01/2024
N° FINESS :	97 021 318 7	
Adresse :	44, rue Ernest Hemingway ZAC Etang Z'Abricot - 97200 FORT-DE-FRANCE	
Etablissement (ET) :	EHPAD Résidence FLOREA Etang Z'Abricot	
N° FINESS :	97 021 034 0	
Adresse:	44 rue Ernest Hemingway ZAC Etang Z'Abricot - 97200 FORT-DE-FRANCE	
Catégorie de ET :	[500] EHPAD	

Equipements :

Discipline :	[924] Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	Hébergement complet internat
Clientèles :	Personnes âgées dépendantes Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Discipline :	[657] Accueil temporaire pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	Hébergement complet internat
Clientèles :	Personnes âgées dépendantes Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
Discipline :	[961] Pôle d'activités et de soins adaptés
Mode de fonctionnement :	Accueil de jour
Clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées

ARTICLE 3 : L'autorisation de création du PASA est solidaire de l'autorisation accordée pour une durée de 15 ans à compter du 29 mai 2009. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe prévue à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 7 : La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur Général des services de la Collectivité Territoriale de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et de la Collectivité Territoriale de Martinique.

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique**

20 DEC. 2023

**Le Président
du Conseil Exécutif
de Martinique**



La Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé
de la Martinique

Anne BRIAULT-BUSON



Le Président du Conseil Exécutif de Martinique

Serge LETCHIMY

Direction de la Jeunesse des Sports et de la
Cohésion Sociale de Martinique

R02-2024-02-15-00002

CPSTI AG Sabine Deloumeaux FNAE suppléante
arrêté modificatif signé



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°

Portant modification des membres du conseil d'administration de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants des Antilles-Guyane

**La ministre du travail de la santé et des solidarités
et le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4 ; L. 612-6 et R. 612-1 ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2022 portant modification des membres du conseil d'administration de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Pierre MASSET, chef de l'antenne de Fort de France de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la désignation formulée par l'organisation et institution habilitée.

ARRÊTENT

Article 1^{er}

Est nommée membre du conseil d'administration de l'Instance Régionale pour la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants des Antilles Guyane en tant que représentante des travailleurs indépendants, et sur proposition de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) ;

- Madame **Sabine Liliane DELOUMEAUX** en qualité de suppléante sur siège vacant.

Article 2

Le chef d'antenne de Fort de France de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort de France, le 15 février 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,
Pour la ministre et par délégation

Le ministre de l'économie des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique
Pour le ministre et par délégation

Le chef de l'antenne de Fort de France
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de Sécurité Sociale

Le chef de l'antenne de Fort de France
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de Sécurité Sociale


ANTENNE INTERREGIONALE DE FORT-DE-FRANCE
Le Chef
d'Antenne


ANTENNE INTERREGIONALE DE FORT-DE-FRANCE
Le Chef
d'Antenne

SOUS-PREFECTURE DU MARIN

R02-2024-02-09-00002

AP mutualisation PM

Arrêté N°

autorisant l'utilisation en commun des moyens et effectifs de services de police municipale sur la commune du François au cours de la parade carnavalesque intitulée « Franswa Karnival Show » envisagée le samedi 10 février 2024 sur le territoire de la commune du François

LE PRÉFET

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L512-3 ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 décembre 2023 nommant M. Bastien MEROT, sous-préfet, sous-préfet du Marin ;

Vu l'ensemble des éléments constituant le dossier de la parade carnavalesque intitulée « Franswa Karnival Show » que la ville du François envisage d'organiser le samedi 10 février 2024 sur le territoire dans le bourg de la commune ;

Vu la réponse n° HT/DGS/PM/SP/2024 n°40 en date du 8 février 2024 du maire du Diamant mettant à la disposition de la ville du François deux agents de sa police municipale pour renforcer le dispositif de sécurité prévu lors de la manifestation organisée sur le territoire de la commune du François le samedi 10 février 2024 de 13 h à 18 h ;

Vu la correspondance SM/TC/JT/MB/24/ N°_03_POL en date du 8 février 2024 du maire du François informant Monsieur le Préfet de l'accord de Monsieur le Maire du Diamant.

Considérant l'afflux potentiellement important de population et les nombreux exposants sur la commune du François en raison de la parade carnavalesque intitulée « Franswa Karnival Show » qui se déroulera le samedi 10 février 2024 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif conséquent pour assurer la sécurité de cette manifestation dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant que la ville du François dispose d'un nombre de policiers municipaux ne permettant pas de garantir pour l'occasion tout acte pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que les conditions requises sont respectées ;

SUR proposition de Monsieur le Sous-préfet du Marin ;

ARRETE

Article 1er : M. le maire de la commune du Diamant mettra à disposition de M. le maire de la commune du François, deux (2) policiers municipaux avec leur équipement autorisé par arrêté préfectoral ;

Ces deux (2) policiers municipaux interviendront sur le territoire de la commune du François durant cette manifestation le samedi 10 février 2024 de 13 h à 18 h ;

Article 2 : Durant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de la commune du François, les policiers municipaux dûment désignés, seront placés sous l'autorité du Maire de la commune du François, conformément aux règles de leur cadre d'emplois. Ils seront encadrés par le responsable du service de police municipale du François ;

Article 5 : Le sous-préfet du Marin, le Chef d'escadron, commandant la compagnie de la Gendarmerie du Marin, les Maires du François et du Diamant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Le Marin, le 09/02/2024

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet du Marin

Bastien MEROT

